



# Le Bruit

*"Exposé au bruit,  
j'en ai plein les oreilles!"*

## Point de repère

Près de 7% des salariés sont exposés à des bruits nocifs et 25% à d'autres bruits, certes moins dangereux pour l'audition mais non sans conséquences sur la santé.

## Les signes d'alerte

- ▶ Vous avez du mal à vous concentrer sur ce que vous faites.
- ▶ Vous devez crier pour vous faire entendre.
- ▶ Vos oreilles sifflent ou bourdonnent après le travail.

## Quels effets

- ▶ Sur l'audition: attention, la surdité s'installe de façon progressive, insidieuse sur plusieurs années; elle touche les deux oreilles et elle est irréversible... Dans certaines conditions elle peut être reconnue comme maladie professionnelle indemnisable (MP n° 42).
- ▶ Sur l'organisme: source de fatigue, d'anxiété, de stress et de perturbation du sommeil, le bruit peut également entraîner des troubles cardio-vasculaires: augmentation de la fréquence cardiaque et hypertension artérielle.
- ▶ Sur le travail: le bruit altère la qualité du travail, entraîne des difficultés de concentration, perturbe la communication entre les personnes, masque les signaux sonores d'avertissement, sources d'accidents du travail.

## Quelques conseils

La valeur limite d'exposition des travailleurs au bruit est de 87 dB (A), en tenant compte de l'atténuation liée aux protections auditives.

### Protection collective : par l'employeur

- ▶ Évaluez le risque et informez les salariés.
- ▶ Faites réaliser des mesures du niveau sonore dans les ateliers et aux postes de travail.
- ▶ La protection collective est obligatoire pour des niveaux sonores supérieurs à 85 dB (A).
- ▶ Utilisez les machines les moins bruyantes possible (le niveau sonore à ne pas dépasser doit être précisé dans le cahier des charges).

- ▶ Réduisez le bruit à la source par des moyens techniques appropriés: isolation, encoffrement, absorption, écran acoustique.
- ▶ Effectuez un traitement acoustique prévisionnel des locaux (matériaux...).
- ▶ Effectuez une maintenance préventive (entretien régulier des machines...).
- ▶ Réalisez un suivi et un bilan régulier de l'efficacité des mesures retenues.

### Protection individuelle : tous concernés

- ▶ Consultez le personnel et votre Médecin du Travail pour le choix de protections adaptées.
- ▶ Leur mise à disposition par l'employeur doit se faire dès 80 dB (A). Leur port est obligatoire pour des niveaux sonores supérieurs à 85 dB (A).
- ▶ Casques antibruit ou bouchons d'oreille réduisent de 20 dB (A) le niveau sonore auquel est exposée l'oreille, sans gêner la communication avec les collègues ou l'écoute d'une machine.
- ▶ Pour que vos protections soient efficaces portez les impérativement du début à la fin de toute exposition! Une oreille bien protégée n'est pas fatiguée après 8 heures de travail!
- ▶ Rangez vos protections dans un endroit propre et changez les si elles sont détériorées.
- ▶ Diminuez si possible la durée de votre exposition aux nuisances sonores. (attention aux sources de bruit non professionnelles: discothèques, concerts, baladeurs,...).
- ▶ Exposé au bruit, vous bénéficiez d'une surveillance médicale renforcée auprès de votre Médecin du Travail, avec une visite médicale annuelle et un contrôle régulier de votre audition.

### En savoir plus

[www.ast67.org](http://www.ast67.org)

- ▶ dossier: le bruit en milieu de travail.
- ▶ <http://ew2005.osha.eu.int>: document "halte au bruit"